

2020-04-28

DIRECTIVES POUR LES SORTIES EN MILIEU NATUREL OU FAMILIAL DES USAGERS
EN RI-RTF ET INTERNAT
DE LA DIRECTION DES PROGRAMMES DE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU
SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE

Suite aux nouvelles directives ministérielles reçues, les sorties dans les milieux naturels et familiaux sont autorisées depuis le 21 mai 2020. Par contre, certains éléments doivent être considérés afin que ces sorties se déroulent en toute sécurité pour l'utilisateur, sa famille et la ressource résidentielle selon les règles et modalités émises par la direction de santé publique.

Les sorties autorisées sont :

- Les sorties dehors à proximité du milieu (ex. : marche), supervisées ou non, selon la condition ou la problématique de l'utilisateur.

En RI-RTF, la nécessité ou non de superviser ou d'accompagner l'utilisateur lors d'une sortie à l'extérieur est déterminée à l'Instrument de détermination et de classification de chaque utilisateur.

- Les congés temporaires dans le milieu familial ou autre milieu désigné dans le plan d'intervention de l'utilisateur ou au dossier de l'utilisateur.

À noter que si des besoins importants de services de soutien à domicile sont nécessaires lors d'un congé temporaire, l'établissement pourrait refuser la sortie de la personne dans l'intérêt de sa sécurité compte tenu de la limite de capacité actuelle des équipes de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie. Si une supervision est requise pour les sorties extérieures lorsque l'utilisateur est à domicile ou dans son milieu familial naturel, il est de la responsabilité du proche d'assurer la supervision requise et de respecter les mesures à mettre en place lors de cette sortie extérieure.

Veillez prendre note que les sorties ne sont pas autorisées si l'utilisateur ou un autre utilisateur de la ressource présente des symptômes liés à la COVID-19, est en attente de résultat de dépistage, a un dépistage positif sans avoir été déclaré rétabli ou fait l'objet d'une mesure d'isolement (identifié comme contact d'une personne atteinte).

Avant la sortie, le responsable de ressource devra faire signer un formulaire d'engagement par le parent ou le proche à l'effet qu'il s'engage à respecter les consignes de prévention et mesures des infections de la direction de la santé publique. Le formulaire doit être mis dans le cartable du registre présent de la ressource et une copie doit être envoyée à l'ARH-TS attaché à votre ressource (voir formulaire d'engagement).

Consignes pendant la sortie

Le milieu qui reçoit la personne lors d'une sortie, soit le milieu familial, sera informé par l'établissement des consignes sanitaires à respecter, soit :

- Avoir préalablement nettoyé et désinfecté les objets et les surfaces touchées fréquemment tels que les poignées de porte, les robinets, les interrupteurs, les rampes d'escalier et les toilettes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyagesurfaces> ;
- Utiliser les équipements de protection individuelles nécessaires pour la protection de l'utilisateur et des proches. Les directives communautaires de l'INSPQ doivent être respectées. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3008-mesures-sanitaires-population-generale-covid19.pdf>;
- À l'arrivée et à la fin de la sortie, la personne en sortie et les personnes présentes dans le milieu doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon (durant 20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool à 60 % ou plus (par exemple : Purell);
- Selon la durée de la sortie, assurer de façon régulière le lavage des mains et le nettoyage des objets et surfaces durant celle-ci (le nettoyage et la désinfection diminuent le risque de contagion);
- Lors de la sortie, s'assurer que le lavage des mains des usagers est fait avant les repas;
- Prendre en considération que les soins que pourrait nécessiter la personne dans ses activités quotidiennes devraient idéalement être donnés par la même personne (par exemple : aide pour manger, aller à la toilette, se déplacer dans la maison);
- Limiter le plus possible les activités avec contact direct (par exemple : distancer les personnes le plus possible, limiter le partage des objets comme le cellulaire, la télécommande ou la manette de jeux, etc.);
- Instaurer une façon de faire pour respecter et rendre opérationnelle les consignes précédentes selon les modalités de sortie (par exemple : aires communes, repas, hygiène personnelle et installations sanitaires, coucher, etc.);
- La distanciation physique de 2 mètres est recommandée;
- S'il est difficile de conserver une distance de 2 mètres entre la personne, le parent ou la personne significative, le couvre-visage (masque de tissu de confection artisanale) pourra être porté par les personnes du milieu d'accueil et, si possible, par la personne qui visite, en respectant les consignes émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Lorsque des soins sont requis tels que les changements de culottes d'incontinence qui nécessitent une distanciation physique de moins de 2 mètres dans le milieu familial naturel de l'utilisateur, nous recommandons l'utilisation de gants, mais l'hygiène des mains reste la mesure de prévention et contrôle des infections requises; (À titre informatif, voir réponse la réponse de la PCI)

- Un contact téléphonique à l'établissement doit être fait de la part du responsable de ressource lors de l'apparition de symptômes liés à la COVID-19 : fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficulté respiratoire, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût;
- Si la personne qui reçoit développe des symptômes, la visite devrait être interrompue, la personne hébergée est ramenée dans son milieu avec surveillance des symptômes pour une période d'isolement préventif de 14 jours (donc, nécessite l'utilisation d'équipement de protection individuelle);
- Si la personne ou le proche qui a des symptômes reçoit un diagnostic de COVID (cas confirmé), la personne hébergée doit alors être placée en isolement immédiatement dans son milieu avec surveillance des symptômes et l'utilisation des équipements de protection individuelle complets si elle a eu une exposition à risque élevé ou modéré avec ce cas;
- En cas d'apparition de symptômes, l'isolement de l'utilisateur et un test de dépistage sont requis;
- Contacter la ligne Info Coronavirus au 1 877 644-4545 si vous avez des inquiétudes ou en présence de symptômes et suivre les consignes.

Consignes au retour de la sortie/ retour à la ressource

1) Pour les usagers qui vont séjourner périodiquement chez leurs proches

Par ailleurs, il est ainsi recommandé de favoriser, lors du retour de la personne :

- Le lavage des mains systématique;
- Préparer, avant la visite, un sac de vêtements qui servira à se changer dans la salle de bain au retour de la visite;
- Se diriger vers la salle de bain et prendre sa douche ou son bain selon le cas;
- Sortir de la douche/bain et mettre son linge dans la laveuse pour un lavage immédiat ou dans un sac pour l'amener à la laveuse ;
- Le changement de vêtements, le nettoyage des bagages et le lavage des vêtements qui ont servi lors de la sortie sont obligatoires;
- Le lavage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;
- Les effets personnels **qui ne peuvent être désinfectés ou laver à la laveuse à linge** doivent demeurer dans le sac **pour une période de 72 heures** avant d'être remis à l'utilisateur;
- La surveillance active de l'apparition de symptômes liés à la COVID-19 : fièvre et d'autres symptômes d'infection respiratoire chez tous les usagers au moins une fois par jour;
- En cas d'apparition de symptômes, l'isolement de l'utilisateur et un test de dépistage sont requis. De plus, le gestionnaire responsable de la ressource doit en être avisé par le responsable de ressource lors des heures régulières ou le cadre de garde les soirs et fins de semaine.
 - Le responsable de ressource doit aussi contacter le 811 pour une évaluation de santé.
 - Le responsable de ressource doit appliquer les consignes de l'équipe du 811.

- Au retour de l'utilisateur à la ressource, le responsable de ressource devra remplir le formulaire de surveillance des symptômes afin de surveiller l'apparition de symptômes chez l'utilisateur (voir document « Profil de santé et bilan de sa sortie (au retour) ») et le consigner au dossier de l'utilisateur dans la ressource.

2) Suivi post premier séjour à domicile

- L'éducateur responsable de l'utilisateur fera un suivi téléphonique avec les proches concernant le déroulement du premier séjour à domicile de l'utilisateur;
- Des ajustements ou recommandations pourraient être faits en vue de la prochaine sortie dans le milieu familial;
- Advenant que la sortie à domicile ne se soit pas bien déroulée, que les mesures n'ont pas été respectées et que le non-respect de ces mesures entraîne un risque et compromettant la sécurité pour les autres usagers présents au sein de la ressource, l'utilisateur pourrait, après une analyse de la situation, se faire refuser une sortie ultérieure dans son milieu familial/naturel.